

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par NEOD S.A.S (RCS 824515316 Alençon, au capital de 600 euros) auprès des acheteurs, ci-après dénommé « client » qui reconnaît avoir pris connaissance, au moment de l'achat d'un produit, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par NEOD S.A.S, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

ARTICLE 2 - Commandes

Toute commande auprès de NEOD S.A.S doit, pour être valable, être effectuée sur notre site internet ou par écrit et dans ce cas comporter expressément la signature du client ainsi que la description précise de la marchandise commandée, son prix unitaire HT, sa quantité et son prix total HT sauf si le bon de commande exprime les tarifs en TTC. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, matérialisée par la signature de ce dernier. Aucune commande ne sera acceptée si elle ne peut être réalisée en emballage standard (PCB). Toute commande impliquant un autre colissage sera refusée.

Aucune annulation de commande ou modification à la baisse de celle-ci ne pourra intervenir. Les images ou photographies sur tous supports (site web, plaquette commerciale, etc..) fournis par notre société ne sont pas contractuelles, les couleurs et contenus peuvent varier selon les séries ou offres commerciales.

ARTICLE 3 – Prix

Le barème des prix unitaires est communicable dans les conditions fixées à l'article L 446-1 du code de commerce français. Sa durée de validité est celle indiquée sur ce document. Ces prix sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent TVA non comprise sauf si les tarifs mentionnés sont exprimés TTC . Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment sous réserves des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de l'évolution des prix du marché. En toutes hypothèses le prix facturé sera celui du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Pour la Corse et départements hors métropole, nous contacter afin de prendre connaissance des tarifs liés aux transports ainsi que les tarifs produits non soumis à la T.V.A.

Les professionnels et distributeurs ne sont pas concernés par la tarification indiquée sur notre site internet ou sur tout autre support, un barème de prix pour les professionnels est disponible en nous contactant.

ARTICLE 4 : Conditions de règlement

La société NEOD S.A.S n'accorde aucun escompte.

1 / Le délai de paiement peut être fixé librement par les parties, dans les limites fixées par la loi N° 2008-776 du 4 Aout 2008 de Modernisation de l'économie.

Cependant, en l'absence de dispositions particulières, le prix devra être payé au comptant ou au 30^{ème} jour suivant la date de réception et livraison des marchandises si un délai de paiement à été accepté par NEOD S.A.S.

2 / Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à quinze pourcent (25%) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros, fixée par décret (2012-1115). En application par le client des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable du client soit nécessaire.

Les frais engagés par NEOD S.A.S pour les paiements dus après échéances (courrier en recommandé avec AR, frais de recouvrements, etc..) seront portés au débit du client. Lorsque le client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, NEOD S.A.S peut de ce seul fait suspendre immédiatement les livraisons, commandes et services après ventes sans que le client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à NEOD S.A.S. En cas de recours par la voie contentieuse, NEOD S.A.S est en droit de réclamer au client le remboursement des frais de toute sorte liés à la poursuite. Les règlements, quel qu'en soit le mode accepté par notre société, doivent être impérativement adressés à NEOD S.A.S – Buissons 2 – 61440 MESSEI.

Tout retard de paiement, paiement par chèque impayé ou virement refusé, à l'échéance, entraînera de plein droit les conséquences suivantes:

- la facturation d'intérêts de retards fixés à quinze pourcent (25%), à compter du lendemain du jour de l'échéance à titre de pénalités ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de 40 euros (décret 2012-1115), et ce, sans préjudice de la réparation, dans les conditions de droit commun, de tout autre dommage résultant de ce retard .Ces intérêts seront automatiquement et de plein droit acquis à la société NEOD S.A.S, sans formalités aucune ni mise en demeure préalable ;

- la faculté pour la société NEOD S.A.S, et si bon lui semble, de procéder à la résolution de la vente aux torts et griefs du client, après une mise en demeure, adressée en lettre simple ou recommandé le lendemain de l'échéance, restée infructueuse dans un délai de 8 jours à compter de son envoi, et la revendication immédiate des marchandises conformément à la clause de réserve de propriété visée à l'article 5 des présentes ;

Le non respect de cette disposition sera assimilé à un retard de paiement et entraînera les mêmes conséquences que celui-ci.

Article 5 – Clause de réserve de propriété

Les marchandises, objets de la commande, sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de la propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de la société NEOD S.A.S sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que stipulé ci-après et des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le client devra impérativement en informer la société NEOD S.A.S sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Il devra dans ces hypothèses, informer le tiers de ce que les marchandises sont soumises à la présente clause de réserve de propriété. Le client s'interdit, en outre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

ARTICLE 6 – Livraison

Les livraisons sont exclusivement assurées par la société NEOD S.A.S et par ses prestataires et sous-traitants, lesquels sont réputés être, à l'avance, agréés par le client. En aucun cas, le client ne pourra procéder, et pour quelque raison que ce soit, lui-même, à l'enlèvement des produits commandés auprès de la société NEOD S.A.S. Le client s'interdit en conséquence tout enlèvement. Le client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le client lors de la livraison, les produits délivrés par la société NEOD S.A.S seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. En cas d'avaries ou de manquants, le réceptionnaire devra notifier des réserves motivées sur le bon de transport ainsi que par courrier avec accusé de réception adressé au transporteur dans les 72 heures suivant la réception (L 133-3 du code de commerce français). Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par le client. Le client qui prend livraison des marchandises sans réserves sera réputé les avoir reçues en bon état et conformes, en nature, poids, et quantités aux énonciations du bon de transport.

ARTICLE 7 – Délais de livraison

Les délais indiqués sur notre site sont donnés à titre informatif, les délais sont calculés sur une moyenne de traitements des commandes en jours ouvrables. Le client reconnaît expressément qu'il n'y a pas de délai minimal de livraison. Toutefois pour les ruptures de stocks, le délai de livraison sera celui indiqué par la société NEOD S.A.S, lequel dépendra du délai de disponibilité desdits produits.

ARTICLE 8 – Frais de port

Sauf stipulation contraire et expresse de la part de la société NEOD S.A.S, pour toute commande des frais de port seront facturés au client. Pour la Corse et départements hors métropole, nous contacter afin de prendre connaissance des tarifs liés aux transports.

ARTICLE 9 – Interdiction des retours

Aucun retour pour invendu ne sera accepté. En cas de retour pour vices de fabrication, ces retours ne pourront faire l'objet que d'un échange standard et ne pourront donner lieu à remboursement ou indemnité quel qu'il soit. Tous les frais afférents aux remises en état ou réparation, hors vices de fabrication, seront à la charge du client qui l'accepte.

ARTICLE 10 – Droit rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter de la livraison de sa commande qui lui sera remboursée contre restitution des produits livrés. L'acheteur doit retourner les marchandises dans leur état neuf (sans rayures ni marques d'utilisation) et emballage d'origine. Toutes traces d'utilisation/détériorations feront l'objet d'une décote (35%) sur le remboursement ou d'une facturation portée au débit de l'acheteur. Tout retour de marchandise nécessite obligatoirement un numéro de retour qui sera fourni par NEOD S.A.S. Aucun retour ne sera accepté sans numéro. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du client. Les professionnels ne disposent pas de cette faculté de rétractation.

ARTICLE 11 – Transfert des risques

De convention expresse et dérogoire, les marchandises voyagent en toute circonstance aux risques et périls du client.

ARTICLE 12 – Exonération et limitation de responsabilité

La responsabilité de la société NEOD S.A.S ne pourra en aucun cas être engagée en cas, notamment, de problèmes de transport (avarie, manquants, retard ou absence de livraison) dès lors que l'inexécution partielle ou totale résulte d'une cause étrangère à la société NEOD S.A.S. Ainsi, en aucun cas, la responsabilité de la société NEOD S.A.S ne pourra être engagée en cas de force majeure.

ARTICLE 13 – Litiges

Tous les litiges découlant des opérations, de ventes visées par les présentes conditions générales de vente seront soumis au Tribunal de commerce de Alençon (61000), ce qui est expressément accepté par le client.

ARTICLE 14 – Service après-vente et garantie

Le client peut se rendre sur notre site internet (www.france-motoculture.com) afin de pouvoir faire la demande de prise en charge de son dossier. **Ce service est rapide, efficace et gratuit**

Tous nos articles sont garantis par le constructeur. Si un remplacement de produit ou de pièces d'usure à lieu dans le cadre de la garantie, Ce remplacement ne reconduit pas le délai de garantie mais poursuit celui de la garantie en cours. Les produits défectueux bénéficiant des délais de garantie mentionnés ci-dessus doivent être envoyés après réception d'un accord écrit de notre part en port payé à l'adresse suivante : NEOD S.A.S – Buissons 2 – 61440 MESSEI. La société NEOD S.A.S s'engage à réception des produits défectueux à remplacer ceux-ci dans un délai maximum de 20 jours ouvrables. Dans le cas où le(s) produit(s) sera(en)t en rupture pendant plus de 30 jours ouvrables et seulement dans ce cas, la société NEOD S.A.S effectuera un avoir de compensation. **Sont exclues de la garantie : les dommages intentionnels causés ou provoqués, les dommages subis par le produit du fait du manque d'entretien et de maintenance, les dommages subis par le produit dus à un usage pour lequel il n'est pas destiné ou à une utilisation anormale ou nuisible à la bonne conservation du produit, les dommages subis par le produit du fait du non respect des instructions de montage, d'installation, de branchement ou d'utilisation, les dommages subis par le produit résultant d'une transformation faite par le client, les dommages subis par le produit résultant d'une exposition ou d'un stockage dans un milieu agressif ou non adéquat (pollution chimique...), les dommages subis par le produit résultant d'une cause externe à l'appareil (par exemple d'un accident, choc, de la foudre, de la tempête, d'une fluctuation de courant ou d'une oxydation). Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages ou accidents pouvant résulter d'un article vendu ou de son utilisation. Le Service Après-vente ne peut être pris en compte que si et seulement si les articles ont été utilisés et manipulés conformément aux instructions stipulées sur ou à l'intérieur des emballages produits. Dans le cas contraire, les produits ne pourront ni être remplacés ni faire l'objet d'un avoir.**

ARTICLE 15 – Force Majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus ; la grève de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF- GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, notre société prévendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance de l'événement. Le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à perdurer au-delà d'un délai de 12 mois, ce qui engendrerait des complications pour les cocontractants, le contrat de vente conclu pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre avec AR dénonçant ledit contrat de vente.

ARTICLE 16 – Données personnelles

Les informations saisies sur notre site internet sont transmises directement à nos systèmes informatiques internes pour traitements. Nous répertorions et enregistrons toutes les informations que vous indiquez sur notre site internet ou que vous nous communiquez de toute autre manière. Nous utilisons vos données en particulier pour effectuer les commandes, la livraison des marchandises, traiter les paiements, communiquer avec vous à propos de vos commandes et de nos produits, actualiser et gérer nos données clients et prospects, pour vous recommander un produit, permettre à des tiers (transport, services postaux, etc..) de traiter les commandes que vous nous passez et recevoir des offres par e-mail portant sur des produits ou services fournis par des partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, rectification, suppression ou transfert de vos données personnelles vous concernant, conformément à la législation applicable en France.

ARTICLE 17 - Attribution de juridiction

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et de tous les contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix , sera régi par le droit français et porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société à savoir devant le tribunal de commerce de Alençon (61000), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fonds ou d'un référé.

Une remarque, une demande d'information, une prise en charge S.A.V :

www.france-motoculture.com